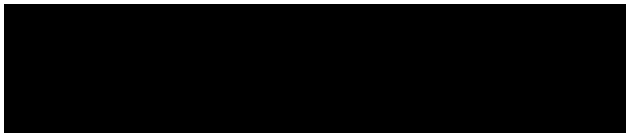


PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2026



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2025-2026.398**



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 février dernier dans laquelle vous demandez :

- « Concernant la mise sous tutelle ou l'accompagnement de la DPJ Mauricie-Centre-du-Québec, tel qu'annoncé le 9 octobre 2024 par le ministre responsable des Services sociaux, M. Lionel Carmant, veuillez nous fournir :
- Une copie des communications entre le MSSS/Santé Québec et le CIUSSS Mauricie-Centre-du-Québec sur la tutelle ou l'accompagnement;
  - Les documents produits par le ministère/Santé Québec et le CIUSSS sur la tutelle;
  - Les rapports produits ou reçus suite à la tutelle ou l'accompagnement. »(sic).

A cet égard, vous trouverez sous l'onglet 1 une partie des renseignements détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Nous avons pris soin de caviarder, dans les documents que nous vous communiquons, les renseignements personnels qui n'ont pas un caractère public et qui sont confidentiels selon l'article 53 de la Loi sur l'accès. Il s'agit plus précisément de la signature des personnes identifiées dans ces documents.

D'autre part, certaines informations recensés au terme du traitement relèvent davantage de la compétence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) et de Santé Québec.

... 2

Ainsi, suivant l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi en annexe), nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents de ces organismes dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

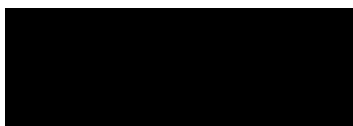
[https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI\\_LI\\_Resp\\_Acces.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf)

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

La responsable de l'accès à l'information



Sylvie Lehoux

p. j. 2